

219C0934
FR00000060873-FS0545

7 juin 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 juin 2019, complété notamment par un courrier reçu le 6 juin 2019, la société anonyme de droit marocain Diana Holding¹ (Domaine Zniber, Ait Harzallah, Province d'El Hajeb, Wilaya de Meknes Tafilalet, Maroc) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 4 avril 2019, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir, à cette date, 3 940 000 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant autant de droits de vote, soit 9,21% du capital et 9,17% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 6 juin 2019, 3 940 000 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant autant de droits de vote, soit 8,82% du capital et 8,78% des droits de vote de cette société³.

Le déclarant a précisé détenir au 4 avril 2019 et à ce jour, au titre de l'article 223-14 III du règlement général :

- 3 940 000 bons de souscription d'actions long terme « BSA 2022 », exerçables jusqu'au 29 septembre 2022, 23 bons donnant le droit de souscrire à 10 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS au prix unitaire par action de 3 €⁴ ; et
- 700 000 bons de souscription d'actions remboursables « BSAR 2023 », exerçables jusqu'au 31 décembre 2023 et pouvant donner droit par exercice, à autant d'actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS, au prix unitaire par action de 25€⁵.

¹ Contrôlée par la famille Zniber.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 42 762 312 actions représentant 42 954 947 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé de 44 691 714 actions représentant 44 884 729 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 28 février 2019 sous le n° 19-066 et la note complémentaire audit prospectus visée par l'AMF le 25 mars 2019 sous le n° 19-114 et communiqué de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS en date du 25 mars 2019.

⁵ Cf. notamment communiqué de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS en date du 6 avril 2016.